

PYRENEES ATLANTIQUES

COMMUNE DE CARRESSE CASSABER

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de CARRESSE CASSABER,

Vu le Code des Communes et le Code de la Route,

Vu l'Arrêté Interministériel du 14 mars 1964 et l'arrêté préfectoral du 03 juillet 1964 portant réglementation sur la police et la surveillance des Voies Communales,

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 67-587 du 20 septembre 1967 pris en application de l'Arrêté Ministériel du 30 mars 1967,

Considérant qu'en raison des travaux de pose de câble HTA par ETPM SAS il importe de régler momentanément la circulation sur la route de LAHONTAN lors de ces travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sur la route de LAHONTAN à compter du 29/07/2024 et ce pendant 120 jours, la circulation sera momentanément alternée par feux tricolores, lors des travaux réalisés par ETPM SAS. La circulation devra être rétablie hors des jours ouvrés et après 18 heures, en fonction de l'avancement des travaux.

ARTICLE 2 : La pré-signalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes, à la charge de la ETPM SAS.

ARTICLE 3 : Autorisation est donnée pour occupation du Domaine Public par les mobiliers, les matériels et engins de chantier.

ARTICLE 4 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

ARTICLE 5 : ETPM SAS devra prendre toutes précautions d'usage pour garantir la sécurité des riverains. En aucun cas, la responsabilité de la commune ne pourra être recherchée en cas d'accident de la circulation ou autre qui pourraient résulter des travaux. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire est chargé de veiller à l'application du présent arrêté, qui sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SALIES DE BEARN.
- Monsieur le Chef d'Agence Technique du Département de SALIES DE BEARN.

CARRESSE CASSABER, le 24 juillet 2024

Le Maire, Patrick LOUSTALET

